



République Française

Département
du Nord

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17
Pour	Contre	Abstention
17	2	0

Date de convocation Le 4 décembre 2020

Objet de la délibération
Conditions de mise à disposition de l'église Saint Vaast par l'Evêché à destination d'activités culturelles
CM 2020//12-D06

Extrait du registre
Des délibérations du Conseil municipal
Commune de Cappinghem

Séance du 10 Décembre 2020

L'an deux mil vingt le 10 décembre 2020 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, G.CHATEAU, F.TREDEZ, E.BARBAY, P.MOUCHON, G.OUAERT, JM.CLERFAYT, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY,

Absents excusés avec pouvoir :
JM.SPETEBROODT > pouvoir à MC. FICHELE,
N. RUOUBAUD > pouvoir à K. UDRY,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

Lors du conseil municipal en date du 27 août, le projet de convention entre la paroisse et la municipalité pour la mise à disposition de l'église en vue d'accueillir les répétitions de la chorale Cœur Grenadine et des Chœurs de Hauts de France a été suspendu.

Un point litigieux sur le choix final des textes par l'abbé Dubrulle posant questionnement. Après vérification auprès de l'Evêché et des textes légaux il s'avère que le texte de cette convention était légal.

Quelques modifications interviennent toutefois dans la rédaction :

Titre : ce n'est pas une convention d'occupation mais des modalités de mise à disposition

Article 2 : le texte « *Le prêteur assure l'ouverture des lieux, l'éclairage, le chauffage* » est supprimé.

Article 4 : le texte « *L'emprunteur soumettra au préalable au Père Dubrulle le programme des œuvres exécutées* ». est remplacé par « *L'emprunteur soumettra au préalable au Père Dubrulle et à Monsieur le Maire le programme des œuvres exécutées* »

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 0

NPPPV : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16/12/2020

Le Maire,
Christian MATHON,



MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE SAINT VAAST HORS USAGE DE LA PAROISSE

Entre

Le Père DUBRULLE, Curé affectataire de la paroisse, d'une part ci-après nommé « le prêteur »,

Monsieur Christian Mathon, Maire, représentant la commune de Capinghem (propriétaire), d'autre part,

Et M....., Président(e) de l'association, enfin, ci-après nommée « l'emprunteur »

sont conclus les termes d'occupation suivants :

Article 1 : Le prêteur met gracieusement à disposition de l'emprunteur, l'église Saint Vaast de Capinghem, afin d'y organiser régulièrement les répétitions de la Chorale.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est prévue chaque mardi de 18h45 à 20h30.

Article 3 : L'emprunteur s'engage à ne pas gêner l'exercice du culte à travers les répétitions et les installations techniques mises en place. Il s'engage à rendre les locaux dans l'état exact dans lesquels il les a trouvés. Le déplacement éventuel d'objets ou de meubles se fera avec l'accord du prêteur.

Article 4 : L'emprunteur soumettra au préalable au Père Dubrulle et à Monsieur le Maire le programme des œuvres exécutées. Elles devront être en harmonie avec l'usage cultuel de l'église. Le Prêteur se réserve le droit d'intervenir au cas où le programme comporterait des œuvres dont les paroles ou le caractère s'opposerait aux convictions éthiques et religieuses de la communauté chrétienne.

Article 5 : L'emprunteur s'engage à respecter la nature spirituelle du lieu, et en particulier du chœur (autel, tabernacle, siège de présidence, ambon, baptistère). L'autel, en particulier, ne sera ni déplacé, ni recouvert. En tout lieu, il fera respecter la dignité dans la tenue et dans les paroles.

Article 6 : L'emprunteur se charge de souscrire les assurances prescrites, dont il remet l'attestation au prêteur et à la municipalité (responsabilité civile de l'organisateur, responsabilité civile des biens confiés...) et de respecter les règles de sécurité obligatoires, en particulier celles régissant la circulation et le libre accès aux issues.

Article 7 : L'emprunteur est responsable de toute détérioration et de tout dommage à des tiers survenant à l'occasion de l'utilisation des locaux. L'interdiction de fumer sera générale.

Article 8 : Toute demande complémentaire d'occupation du site, notamment les concerts, fera l'objet d'une autre convention ou contrat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le 16/12/2020 SLO
ID : 059-215901281-20201210-202012D06-DE

Pour accord, signature des trois parties précédées de la mention « lu et approuvé »

Fait à Capinghem, en trois exemplaires, le

Le père DUBRULLE
Le Prêteur

.....
L'emprunteur

Christian MATHON
Représentant la propriété